La garantie Toro

Produits 60 V

Garantie intégrale (voir les périodes de garantie ci-dessous)

Brève description

The Toro Company s'engage à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Produits	Période de garantie	
	Usage résidentiel*	Usage commercial
Souffleuses et débroussailleuses 60 V	3 ans	S/O
Tondeuses Recycler 60 V	2 ans	45 jours
Tondeuses Super Recycler 60 V	5 ans	45 jours
Souffleuses à neige monophase 60 V	2 ans	45 jours
Souffleuses à neige deux phases 60 V	3 ans	45 jours
Power Shovel 60 V	3 ans	45 jours
Batterie et chargeur	3 ans	45 jours

*Usage résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le terrain où se trouve votre maison. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez l'onglet POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à Toro à l'adresse suivante :

   The Toro Company
   Customer Care Department, RLC Division
   8111 Lyndale Avenue South
   Bloomington, MN 55420-1196, États-Unis
   Numéro vert : 888-384-9939 (États-Unis et au Canada)

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par cette garantie, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects n'est pas autorisée dans certains états ou pays, et peut donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les États.

Droits des consommateurs australiens

Nos produits bénéficient de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.